

N°ARR2023-303	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté N°ARR2023-243 "fête des voisins" PLACE J. MASARYK**

**Le Maire de la ville de Sevran,**

**Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** que la date de l'organisation de la fête des voisins organisée par l'amicale des locataires Jan Mazaryk place Jan Masaryk est déplacée au vendredi 2 juin 2023 de 16H30 à 21H30

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1 :** Les articles suivants seront applicables le 2 juin 2023 de 16H30 à 21H30.

**Article 2 :** Le périmètre entre les tours de la boetie et l'arrière du patrimoine VILOGIA de l'allée Jan Mazaryk sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules pour permettre l'organisation d'un repas des voisins.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès au repas des voisins se fera uniquement à pied.

**Article 5 :** L'accès aux véhicules de secours et d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment par les voies Pompiers et autres existantes.

**Article 6 :** Aucun emplacement ne sera possible sur les voies Pompiers et autre existantes.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché 48H00 à l'avance dans les rues concernées .

**Article 8 :** Cet arrêté : - sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ; - peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ; - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 9:** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Monsieur le Commandant de Police de SEVRAN.
- \* Pôle tranquillité publique (Police Municipale).
- \* Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- \* L'Amicale des Locataires Jan Mazaryk

Fait à Sevrans. 01 JUIN 2023

Le Maire  
*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET